

Décision du Président  
Marché à procédure formalisée  
Marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés  
sur le Territoire Paris Est Marne & Bois  
Lot N° 1 : Marché de collecte et transport des déchets ménagers et  
assimilés sur les communes de Champigny-sur-Marne et  
Fontenay-sous-Bois  
EPT 2408  
Titulaire : Société NICOLLIN

2024 - D - n°



Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 3 octobre 2024,

**CONSIDERANT** que le marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés sur le Territoire Paris Est Marne & Bois – Lot N° 1 : **Marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Champigny-sur-Marne et Fontenay-sous-Bois** a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

**CONSIDERANT** l'offre de la société NICOLLIN sise 14 rue Benoît Frachon à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500),

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>**: De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 1.000.000 € HT, et un montant global et forfaitaire de 7.222.224,00 € HT relatif à la collecte et transport des déchets ménagers et assimilés sur le Territoire Paris Est Marne & Bois – Lot N° 1 : **Marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Champigny-sur-Marne et Fontenay-sous-Bois**.

**Article 2** : Le marché débutera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 5 ans ferme. Il pourra être reconduit 2 fois 1 an, la reconduction étant tacite. La durée totale du marché sera au maximum de 7 ans.

**Article 3** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

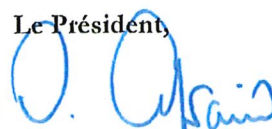
**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

21 OCT. 2024



Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

21 OCT. 2024

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne le

Accuse de réception en préfecture  
094-200057941-20241021-D2024-202-AR  
Date de télétransmission : 21/10/2024  
Date de réception préfecture : 21/10/2024